



la CREUSE
le Département

Avenant n°6

PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE POUR L'ADAPTATION DU LOGEMENT A LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES OU EN SITUATION DE HANDICAP 2016-2019

Convention signée le 23/09/2016
prorogée en 2020 et 2023 jusqu'au 31 décembre 2024

Le présent avenant est établi entre :

le Conseil départemental de la Creuse, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par sa Présidente, Madame Valérie SIMONET,

l'État, représenté par Madame la Préfète du département de la Creuse, Madame Anne FRACKOWIAK-JACOBS,

l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75 001 Paris, représentée par Madame Anne FRACKOWIAK-JACOBS, déléguée locale de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »,

la SACICAP PROCIVIS Nouvelle-Aquitaine, dont le siège est sis 21, Quai Lawton – Bassins à flots- CS 11 976 33 070 Bordeaux Cedex, représentée par son Directeur Général Délégué, Monsieur Jean-Pierre MOUCHARD,

Il est convenu ce qui suit :

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général (PIG), en date du 8 novembre 2002 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la Creuse, en application de l'Article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation en date du 07 juin 2016 ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental de la Creuse, maître d'ouvrage de l'opération, en date du 17 juin 2016, autorisant la signature de la convention ;

Vu l'avis du Délégué de l'Anah de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 28 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2016 enregistré sous le n° 23-09-2016-20-01 mettant en place un programme d'intérêt général en matière d'habitat privé pour l'adaptation du logement à la perte d'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap ;

Vu la convention PIG du département de la Creuse pour l'adaptation du logement à la perte d'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap du 23 septembre 2016 et ses avenants ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2019/2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2022-12-20-00002 en date du 20 décembre 2022 prorogeant le programme d'intérêt général visant à l'adaptation du logement à la perte d'autonomie des personnes âgées ou en situation d' handicap ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la Creuse, en application de **l'article R. 321-10** du code de la construction et de l'habitation en date du **XXXXX**;

Vu l'avis favorable du délégué de l'Anah de la région Nouvelle-Aquitaine en date du **XXXX** ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du Conseil départemental de la Creuse, maître d'ouvrage de l'opération, en date du **XXXXX**, autorisant la signature du présent avenant ;

PRÉAMBULE

Le présent avenant (n°6) a pour objet de réévaluer les objectifs de la convention signée le 23 septembre 2016 du Programme d'Intérêt Général du département de la Creuse pour l'adaptation du logement à la perte d'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap (PIG Autonomie), porté par le Conseil Départemental de la Creuse. L'importance de la demande, la montée en compétence et les besoins, liés à la démographie du territoire, nécessitent une hausse des objectifs.

Au 31 décembre 2023, 917 logements ont été réalisés sur la période 2016-2023. Il reste ainsi un objectif de 38 dossiers pour l'année 2024 qui ne pourra pas couvrir le besoin de cette dernière année du PIG Autonomie.

Ainsi, le nombre de dossiers est réévalué à 302 dossiers pour couvrir les besoins.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Nombre de logements rénovés pour l'autonomie de la personne <i>nombre conventionné</i>	45	90	80	90	110	110	110	160	160	955
Nombre de logements rénovés pour l'autonomie de la personne <i>nombre réalisé*</i>	5	97	94	111	119	158	163	170		917 au 31/12/2023

*source infocentre ANAH

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

L'avenant n° 6 détaille les modifications apportées à la convention au Chapitre III, Article 4 et au Chapitre IV, Article 5.

Article 3 : Actualisation de la convention

Chapitre III – Article 4 – 4.1 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah

La convention est ainsi modifiée:

Les objectifs globaux prévisionnels sont portés à 1 097 logements pour la durée totale du PIG.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Nombre de logements rénovés pour l'autonomie de la personne	45	90	80	90	110	110	110	160	302	1097

Chapitre IV – Article 5 – 5.1.2 -Montants prévisionnels**La convention est ainsi modifiée :**

Sous réserve de la fourniture par le Conseil départemental de la Creuse de sa validation par l'Anah, les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont réévalués à **4 028 371 €**, selon l'échéancier suivant :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
AE prévisionnels	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €
dont aides aux travaux	137 250	274 500	274 500	274 500	335 500	335 500	335 500	552 450	552 450	3 072 150 €
dont aides à l'ingénierie (part fixe)	30 300	61 000	61 000	61 000	85 000	85 000	85 000	87 500	87 500	643 300 €
Ingénierie (part variable)	(3*327) 981	(45*332) 14 940	(80*300) 24 000	(90*300) 27 000	(90*300) 27 000	(90*300) 27 000	(110*300) 33 000	(170*300) 51 000	(180*600) 108 000	312 921 €
Total	168 531 €	350 440 €	359 500 €	362 500 €	447 500 €	447 500 €	453 500 €	690 950 €	747 950 €	4 028 371 €

* Montant moyen subventionné en autonomie en Creuse Chiffre DREAL – novembre 2022 : 3 683 €

Article 4 : autres dispositions

Les autres clauses de la convention du Programme d'Intérêt Général du département de la Creuse pour l'adaptation du logement à la perte d'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap demeurent inchangées.

Fait en 4 exemplaires,

Guéret, le

Pour le maître d'ouvrage,
La Présidente du
Conseil départemental de la Creuse

Pour l'État,
La Préfète de la Creuse

Valérie SIMONET

Anne FRACKOWIAK-JACOBS

Pour l'Anah,
La Déléguée locale

Pour la SACICAP PROCIVIS Nouvelle-
Aquitaine,
Le Directeur Général Délégué,

Anne FRACKOWIAK-JACOBS

Jean-Pierre MOUCHARD

PROJET